

## Table particulière

### **MÉTIER : Installateur de système de sécurité**

**Date : 14 mars 2025**

**Lieu : Château Laurier, Québec**

**Par la présente, nous confirmons l'entente de principe intervenue le 14 mars 2025 à la table particulière du métier d'installateur de système de sécurité :**

#### **Article 19.06 2)**

**2) Installateur de systèmes de sécurité :** L'employeur établit la liste des salariés qui seront en service à tour de rôle. **La gestion de la liste est la responsabilité de l'employeur.**

Tout salarié affecté sur une base régulière à des travaux d'entretien et de réparation **ou d'installation** doit participer à ce système et doit être en disponibilité pour répondre aux appels. Cependant, un salarié n'est pas tenu d'être en disponibilité pour plus de deux périodes dans un même mois. Le total de ces deux périodes ne peut excéder quinze jours.

Le salarié qui est de service, mais qui ne reçoit pas d'appel, reçoit, pour chaque jour, une demi-heure de salaire à son taux de salaire du lundi au vendredi et une heure de salaire à son taux de salaire pour le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Le salarié qui doit répondre à un appel est rémunéré à temps double pour le temps consacré à effectuer le travail (y inclut le temps de transport) **en plus du salaire versé à titre d'indemnité quotidienne. et bénéficie de l'indemnité dont il est fait mention au présent alinéa.**

Cependant, le salarié qui est de service qui réussit à régler le problème par téléphone **ou tout autre moyen technologique à sa disposition** et ce, sans avoir à quitter son domicile, reçoit trois quarts (3/4) d'heure de salaire à son taux de salaire normal, majoré de cent pour cent (100 %). L'employeur peut exiger du salarié qu'il quitte son domicile pour régler le problème. Le service par téléphone **ou tout autre moyen technologique à sa disposition** ne peut générer pour le salarié plus de dix heures de salaire (à taux majoré) à l'intérieur d'une période de disponibilité de huit heures.

De plus, le salarié qui est inscrit sur la liste des appels de service ne pourra être cédulé la première fin de semaine complète qui précède ses vacances, ni la dernière fin de semaine complète qui suit ses vacances.

## **Salaire**

Ajustement du taux de salaire avec celui du secteur institutionnel et commercial :

### **Taux de salaire du compagnon à l'Annexe D :**

27 avril 2025 :  $36.86 \times 8\% = 39.81\$$

26 avril 2026 :  $39.81 \times 5\% = 41.80\$$

25 avril 2027 :  $41.80 \times 5\% = 43.89 + 1.15\%$  (ajustement ICI) = 44.40\$

30 avril 2028 :  $44.40 \times 4\% = 46.18 + 2\%$  (ajustement ICI) = 47.10

### **Taux de salaire du compagnon à l'Annexe D-1 :**

27 avril 2025 : 43.71\$

26 avril 2026 : 45.90\$

25 avril 2027 : 48.75\$

30 avril 2028 : 51.72\$

### **Taux de salaire du compagnon à l'Annexe D-1-A :**

27 avril 2025 : 42.28\$

26 avril 2026 : 44.39\$

25 avril 2027 : 47.15\$

30 avril 2028 : 50.02\$

Les deux parties s'entendent pour reconduire de façon intégrale l'ensemble des clauses particulières concernant le métier d'installateur de système de sécurité et qui ne sont pas modifiées dans le présent document.

**Pascal Tellier**  
**FIPOE – FTQ Construction**

**Christian Tétreault**  
**ACRGQTQ**

**Normand Bouchard**  
**CPQMCI**